

Transports publics : gratuité de la « ficelle » entre la gare CFF et le Flon, tickets tl gratuits pour les membres du Conseil communal, étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin

Réponse aux motions de Mmes Sol Behar et Magali Zuercher et de M. Pierre Payot

Rapport-préavis N° 2003/45

Lausanne, le 2 octobre 2003

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs,

Objet du rapport-préavis

Dans un souci d'unité de la matière, la Municipalité répond de manière groupée aux trois motions ci-après :

- Motion Sol Behar du 19 mars 2002 : gratuité de la « ficelle » entre la Gare et le Flon. Compte tenu de la construction du m2, qui supprimera la navette entre la gare du Flon et la gare CFF, cette motion n'a plus d'objet.
- Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002 : tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal. Cet objet relève du budget du Conseil communal.
- Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002 : étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin. La Municipalité envisage de mettre cette étude en route dans un délai de quatre ou cinq ans au minimum.

1. Motion Sol Behar du 19 mars 2002

Gratuité de la « ficelle » entre la Gare et le Flon

1.1 Contenu de la motion

Déposée le 13 novembre 2001, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 19 mars 2002¹.

Relevant que la navette entre la gare du Flon et la gare CFF est très fréquentée, notamment par des voyageurs disposant de peu de moyens financiers, la motionnaire demande que ce moyen de transport soit gratuit, ce qui soulignerait la volonté de la Municipalité d'offrir un service public important aux Lausannois mais aussi aux touristes.

1.2 Navette et m2

En novembre 2002, le peuple vaudois a accepté le crédit destiné au prolongement du métro jusqu'aux Croisettes et à sa réfection entre Ouchy et la gare du Flon. Contrairement à sa conception actuelle, le m2 disposera de deux voies. Dès lors, la navette gare du Flon – gare CFF n'existera plus, sa voie actuelle devenant la voie descendante du futur m2.

Si la mise en service du m2 est prévue pour 2007 environ, le tracé de l'actuelle navette sera mis hors service plusieurs années auparavant en vue de la construction de la voie descendante Croisettes – Ouchy. Dans ces conditions, la gratuité de la « ficelle » pour environ deux ans n'a guère de sens.

Par ailleurs, accorder la gratuité pour la seule navette en attendant la mise en service du m2 poserait un problème quasiment insoluble d'équité et de contrôle. En effet, le métro Flon – Ouchy emprunte, dans sa partie supérieure, le même trajet que la navette. Pour des raisons d'équité, il faudrait instaurer la gratuité sur les deux moyens de transport, sur la navette et sur le tracé Flon – Ouchy, mais uniquement pour la partie Flon – gare CFF en ce qui concerne ce dernier tracé. Offrir la gratuité sur une petite partie du tronçon Flon – Ouchy contraindrait les tl à mettre en œuvre des moyens de contrôle disproportionnés.

Enfin, la gratuité occasionnerait aux tl un manque à gagner que la ville de Lausanne devrait entièrement compenser, les bénéficiaires étant pour la grande partie des non Lausannois.

1.3 Réponse de la Municipalité

Compte tenu des éléments qui précèdent, la Municipalité ne peut répondre favorablement à cette demande de gratuité sur le tracé gare du Flon – gare CFF.

¹ BCC 2002, tome I, N° 5, p. 429

2. Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002

Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal

2.1 Contenu de la motion

Déposée le 18 mars 2002, la motion a été développée et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 28 mai 2002².

Relevant que la ville de Lausanne a défini une politique des déplacements visant un report modal vers les transports publics, la motionnaire constate pourtant que la société gérant le parking de la Riponne offre la gratuité pour les véhicules des conseillers communaux lors des séances du Conseil communal. Elle demande donc 1) d'examiner avec les tl la possibilité d'une offre similaire visant le remboursement des tickets de bus selon un mode à définir ; 2) le cas échéant, de fixer, dans le cadre de la définition des indemnités des conseillers, un tel remboursement.

2.2 Offre des tl

Le 1er octobre 2001, les tl ont opéré une petite révolution, en ce sens qu'ils ont adopté le tarif dit espace. L'adoption de ce nouveau tarif répondait entre autres à la nécessité de réduire fortement le nombre de postes tarifaires des tl (plus de 400 avant le 1^{er} octobre 2001). Mais elle découlait également d'une nécessité de transparence financière. Dans cette optique, les activités des tl et des autres institutions ont été clairement séparées, particulièrement du point de vue comptable. Auparavant, la ville de Lausanne – comme d'autres institutions d'ailleurs – pouvait négocier des tarifs préférentiels avec l'entreprise pour certaines catégories de voyageurs. Ces derniers achetaient leurs titres de transport directement aux tl à un tarif de faveur et la ville rétrocédait la différence aux tl. Ce système ne permettait pas de distinguer clairement, dans les comptes des tl, ce qui relevait des revenus encaissés auprès des usagers, ce qui relevait des subventions aux usagers et ce qui relevait de la couverture du déficit général des tl.

Actuellement, les tl appliquent les catégories tarifaires en vigueur sans y déroger et, si certains voyageurs souhaitent obtenir un prix préférentiel hors tarif espace, ils doivent négocier une subvention directement avec leur institution. Dans le cadre de cette motion, cela signifie que la Municipalité ne peut pas demander aux tl d'appliquer un tarif préférentiel en faveur des conseillers communaux, à savoir le remboursement des tickets par les tl (ou, ce qui revient au même, la gratuité lors des sessions du Conseil communal). Elle ne peut donc pas entrer en matière en ce qui concerne la première demande de la motionnaire. En revanche, il est loisible d'examiner la seconde demande de la motionnaire, à savoir la possibilité d'englober ce remboursement dans la définition des indemnités des conseillers.

2.3 Redéfinition des indemnités des conseillers communaux en fonction d'un remboursement des titres de transport tl lors des séances du Conseil communal

Toutefois, la question du remboursement des titres de transport tl aux conseillers communaux lors des séances du Conseil communal ne relève pas du budget de fonctionnement de la Municipalité mais bien du budget de fonctionnement de votre Conseil. Il appartient dès lors au Bureau de votre Conseil d'examiner la question, éventuellement en demandant l'aide de la Municipalité pour déterminer le coût des prestations

² BCC 2002, tome I, N° 8, p. 691

des tl à charge des conseillers communaux lors des séances du Conseil communal et leur incidence sur le budget de fonctionnement du Conseil communal.

2.4 Réponse de la Municipalité

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité prie votre Conseil de soumettre le contenu de la motion de Mme Magali Zuercher (question 2) au Bureau du Conseil communal comme relevant de sa compétence.

3. Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002

Etude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin

3.1 Contenu de la motion

Déposée le 11 juin 2002, cette motion a été renvoyée directement à la Municipalité le 1^{er} juillet 2002 pour étude et rapport³.

Compte tenu de la présence, dans le périmètre de Sauvabelin, du musée de l'Hermitage et de la tour en bois, les motionnaires demandent à la Municipalité de faire procéder à une étude de faisabilité pour le rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin. Ils rappellent, à ce sujet, qu'un funiculaire a existé sur ce tracé dès 1899 mais que son exploitation a été arrêtée en 1948, faute de rentabilité dans un contexte de désaffection des transports urbains par rail.

3.2 Pétition Françoise Girardet et Pierre Payot

Le 10 juin 2003, Mme Françoise Girardet et M. Pierre Payot ont adressé au Conseil communal une pétition intitulée « pour la remise en service d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin »⁴. Cette pétition est revêtue de 1'015 signatures et a le même objet que la motion Pierre Payot et consorts.

3.3 Réponse de la Municipalité

Le 18 janvier 2000, la Municipalité avait obtenu le classement d'une motion similaire demandant la création d'un transport public efficace et attractif pour atteindre l'Hermitage, le Tribunal cantonal et Sauvabelin⁵. Cette démarche avait été motivée par le contexte politique et financier délicat entourant le projet de prolongement du m2 vers le nord-est.

A l'heure actuelle, la situation se présente différemment, en ce sens que le prolongement du m2 a été accepté en votation populaire et que les travaux commenceront sous peu. Toutefois, le contexte financier communal, cantonal et fédéral ne se prête pas, pour le moment, au rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin. La Municipalité rappelle par ailleurs que le prolongement du m2 n'est pas le seul grand projet en cours de réalisation, Tridel absorbant une part non négligeable des ressources humaines et financières de la commune.

³ BCC 2002, tome I, N° 10/II, p. 173

⁴ BCC à paraître

⁵ BCC 2000, tome I, N° 1, p. 14.

Il n'en reste pas moins que le projet de rétablissement d'un funiculaire entre la place du Vallon et le signal de Sauvabelin est intéressant à plus d'un titre. A cela s'ajoute les travaux en cours autour du projet pilote d'agglomération, projet qui se concentre actuellement sur des questions d'urbanisme et de transports et qui pourrait déboucher, à terme de quelques années, sur des crédits fédéraux en matière de transports et de mobilité.

Si les conditions générales s'améliorent, la Municipalité fera procéder à une étude de faisabilité pour la construction d'un funiculaire entre la place du Vallon et le signal de Sauvabelin, mais dans un délai de quatre ou cinq ans au minimum, les grands projets en cours ainsi que le contexte financier ne l'autorisant pas à lancer ce projet dans l'immédiat.

4. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2003/45 de la Municipalité, du 2 octobre 2003;

où le rapport de la commission nommée pour examiner ce préavis;

considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'approuver les réponses de la Municipalité aux motions suivantes:

1. Motion Sol Behar du 19 mars 2002 pour la gratuité de la « ficelle » entre la Gare et le Flon
2. Motion Magali Zuercher du 28 mai 2002 : Tickets de bus gratuits pour les membres du Conseil communal
3. Motion Pierre Payot et consorts du 1^{er} juillet 2002 demandant l'étude du rétablissement d'un funiculaire place du Vallon – signal de Sauvabelin.

Au nom de la Municipalité

Le syndic:
Daniel Brélaz

Le secrétaire:
François Pasche